



## Délais aux gendarmes pour convocation non représentation d'enfant

Par **christophe35**, le **22/04/2014** à **11:05**

Bonjour,

Qu'elle est le délais après le dépôt de plainte pour non représentation d'enfant pour une convocation à la gendarmerie. Je suis convoqué 8 mois après le dépôt de plainte! Il n'y a aucune preuve. Le procureur ne devait-il pas classer l'affaire? Es-ce la volonté d'un avocat véreux (partie adverse) ou un acharnement de la gendarmerie; ne devrait-il pas plutôt relancer l'affaire en citation direct?..

merci d'avance, Christophe

Par **christophe35**, le **22/04/2014** à **20:38**

personne ne sait le délais de prescription...donc je n'irais pas au rdv pour satisfaire des bourreaux d'enfant, visiblement ils n'ont que ça à foutre s'occuper de garde d'enfant au lieu d'enquêter sur des delears..

Par **christophe35**, le **23/04/2014** à **09:33**

Je viens de me renseigner à l'instant par tél au tig à rennes sur cette plainte de 8 mois (01/08/2013) pour non représentation d'enfant pour laquelle les gendarmes m'ont convoqué; réponse du tig: cette plainte a été classer sans suite le 27/12/2013...???? alors pourquoi ils insistent (car c'est bien l'affaire en question).

Y'a-t-il un acharnement de l'avocat...une erreur d'info de la gendarmerie...etc..est-ce possible cela dépasse mon entendement..

Par **gilles.92**, le **04/04/2015** à **23:35**

Bonsoir Christophe35, je remonte un peu votre dialogue pour savoir comment ça s'est passé pour vous?

car, moi, j'ai une plainte pour soit disant pour non présentation d'enfant qui date de 21 mois.

Merci de vos réponses,  
Cordialement,gilles.92